

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2024/108**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

**SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 6 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION  
« CLUB DU 3<sup>ème</sup> ÂGE » DE SARRALBE**

Le siège de l'association « Club du 3<sup>ème</sup> âge de Sarralbe et environs » ayant été transféré du rez-de-chaussée du Foyer logements pour Personnes Âgées 1, rue de Strasbourg aux locaux communaux rénovés sis 16, rue Maréchal Foch à Sarralbe dans le cadre des travaux d'aménagement d'une micro-crèche,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia Matta, adjointe au maire,  
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec Mme la présidente du « Club du 3<sup>ème</sup> âge de Sarralbe et environs » la convention d'occupation à titre gracieux des locaux communaux situés 16, rue Maréchal Foch à 57430 Sarralbe.
- prend acte que cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 années, renouvelable par tacite reconduction.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

